

PROTOCOLE PROLONGEANT L'ACCORD COMMERCIAL CONCLU

ENTRE LE CANADA

ET

L'UNION DES RÉPUBLIQUES

SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

SIGNÉ À OTTAWA

LE 29 FÉVRIER 1956

Etant donné l'échéance de l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques conclu à Ottawa le 29 février 1956, pour une période de trois ans, et prolongé par le Protocole du 18 avril 1960 jusqu'au 17 avril 1963, par le Protocole du 16 septembre 1963 jusqu'au 17 avril 1966, par le Protocole du 20 juin 1966 jusqu'au 17 avril 1969, par le Protocole du 1er mars 1970 jusqu'au 17 avril 1972, par le Protocole du 7 avril 1972 jusqu'au 17 avril 1976 et par le Protocole du 14 juillet 1976 jusqu'au 17 avril 1981, par le Protocole du 21 janvier 1982 jusqu'au 17 avril 1986, et par le Protocole du 2 octobre 1986 jusqu'au 17 avril 1991, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, désireux d'accroître et de diversifier davantage le commerce entre les deux pays pour leur bénéfice mutuel, sont convenus de ce qui suit:

1. L'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, daté du 29 février 1956, est par la présente prolongé de deux ans à compter du 18 avril 1991, exception faite de l'Article 9, sous réserve du paragraphe 5, ci-bas.

2. Chacun des deux gouvernements s'attend à un accroissement et à une diversification de son commerce avec l'autre et s'engage à faciliter à cette fin l'échange de marchandises entre les deux pays dans le cadre des lois et des règlements en vigueur dans chacun d'eux.